

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Transports à verser une subvention d'un montant maximal de 30 700 000 \$ au Réseau de transport métropolitain, soit un montant maximal de 9 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2019-2020 et de 21 700 000 \$ au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation des travaux d'amélioration dans le cadre du prolongement de cette ligne;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de versement de cette subvention seront prévues dans une entente à intervenir entre le ministre des Transports et le Réseau de transport métropolitain;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et de la ministre déléguée aux Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à verser une subvention d'un montant maximal de 30 700 000 \$ au Réseau de transport métropolitain, soit un montant maximal de 9 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2019-2020 et de 21 700 000 \$ au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation des travaux d'amélioration dans le cadre du prolongement de la ligne Mascouche du réseau de trains de banlieue du Réseau de transport métropolitain;

QUE les conditions et les modalités de versement de cette subvention soient prévues dans une entente à intervenir entre le ministre des Transports et le Réseau de transport métropolitain.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71929

Gouvernement du Québec

Décret 65-2020, 29 janvier 2020

CONCERNANT le versement d'une subvention d'un montant maximal de 31 600 000 \$ au Réseau de transport métropolitain, au cours de l'exercice financier 2019-2020, sous forme d'un paiement au comptant, pour les coûts découlant de la suspension des travaux et de la prolongation du chantier dans le cadre du projet de Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport a confié, en juin 2015, la réalisation du projet de Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles à la Société en commandite CE Sébastopol et que les travaux ont débuté à l'été 2015;

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport a accepté, en octobre 2016, de suspendre les travaux de réalisation du Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles en attendant que soient précisés les impacts de la réalisation du projet de Réseau express métropolitain;

ATTENDU QUE les travaux ont repris le 1^{er} mai 2018 et que cette suspension, d'une durée de 19 mois, de même que la prolongation du chantier ont entraîné des coûts;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 78 de la Loi sur le Réseau de transport métropolitain (chapitre R-25.01), le Réseau de transport métropolitain est substitué à l'Agence métropolitaine de transport à l'égard des fonctions qui lui sont confiées par cette loi, en acquiert les droits et en assume les obligations;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Transports à verser une subvention d'un montant maximal de 31 600 000 \$ au Réseau de transport métropolitain, au cours de l'exercice financier 2019-2020, sous forme d'un paiement au comptant, pour les coûts découlant de cette suspension des travaux et de cette prolongation du chantier dans le cadre du projet de Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), le ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et de la ministre déléguée aux Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à verser une subvention d'un montant maximal de 31 600 000 \$ au Réseau de transport métropolitain, au cours de l'exercice financier 2019-2020, sous forme d'un paiement au comptant, pour les coûts découlant de la suspension des travaux et de la prolongation du chantier dans le cadre du projet de Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71930